

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 17 avril 2026

L'an deux mille Vingt Six le 17 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 10 avril 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présent(s) : 11: Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Johanna GALVEZ, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Claude LARROUY, Nicole GUINOBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration (s) : 3 :

Marie-Odette CORBI donne procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER,
Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU,
Annie ALIOTTI donne procuration à Claude LARROUY

Absent (s) excusé(s) : 3 : Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Agnès LABRUE

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°1

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A L'ELECTION MUNICIPALE DU 15 MARS 2026

Le centre communal d'action social (CCAS) est régi par les dispositions du code de l'action sociale et des familles (art L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants).

Géré par un conseil d'administration qui est composé du maire, qui en est le Président de droit et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

le renouvellement de ses membres doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. (art. R.123-10).

Ainsi suite au renouvellement général du conseil municipal intervenu le 21 mars 2026, le conseil municipal par délibération du 03 avril 2026, a fixé la composition du Conseil d'Administration de la manière suivante :

- Madame le Maire, Présidente de droit,
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes qualifiées, non membres du Conseil Municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

La désignation des délégués du Conseil Municipal est intervenue conformément aux dispositions prévues par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, par scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il en résulte la désignation des Membres suivants représentant le Conseil Municipal :

- Monsieur Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER,
- Madame Johanna GALVEZ,
- Madame Hélène DAUDIGNON,
- Madame Catherine VIGHETTI,
- Madame Catherine PINSAT,
- Madame Virginie GODARD,
- Monsieur Georges LALUQUE,
- Monsieur Yoann DUBOURG,

Pour ce qui concerne les personnes qualifiées dont la désignation est intervenue par arrêtés municipaux en date du 09 avril 2026, Madame le Maire a désigné les personnes suivantes :

- Madame CORBI Marie-Odette, représentant les associations familiales
- Madame MASSEBOEUF Mélanie, représentant les associations de personnes handicapées
- Madame TREHIOU Anne-Marie, représentant les associations de retraités et de Personnes Agées,
- Madame ANQUETIN Françoise, représentant les associations de retraités et de Personnes Agées,
- Madame ALIOTTI Annie, représentant le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Madame LARROUY Claude, représentant le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Madame GUINOBERT Nicole, représentant le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Madame LABRUE Agnès, représentant le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En conséquence, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est déclaré installé ce jour dans la composition suivante :

- Marie-Françoise NADAU, Maire, Présidente,
- Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Johanna GALVEZ, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Marie-Odette CORBI, Mélanie MASSEBOEUF, Anne-Marie-TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Nicole GUINOBERT, Agnès LABRUE.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 17 avril 2026

La Présidente,
Marie-Françoise NADALL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de
légalité en Préfecture des Landes le 21 AVR. 2026

et certifiée exécutoire sous la responsabilité
du Président à compter du 21 AVR. 2026

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°1 - Installation du Conseil d'Administration du CCAS suite à l'élection Municipale du 15 mars 2026

Date de décision: 17/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 202603_01

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260417-202603_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .1 .4

Institutions et vie politique

Election executif

Communes et CCAS

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point n°1 - Installation du Conseil d'Administration du CCAS suite à l'élection Municipale du 15 mars 2026.pdf (99_DE-040-264002148-20260421-202603_01-DE-1-1_1.pdf)

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 17 avril 2026

L'an deux mille Vingt Six le 17 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 10 avril 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présent(s) : 11: Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Johanna GALVEZ, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Claude LARROUY, Nicole GUINOBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration (s) : 3 :

Marie-Odette CORBI donne procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER,
Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU,
Annie ALIOTTI donne procuration à Claude LARROUY

Absent (s) excusé(s) : 3 : Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Agnès LABRUE

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°2

ELECTION D'UN VICE PRESIDENT

Considérant que la législation en vigueur permet l'élection d'un Vice-Président pouvant secondier et éventuellement remplacer le Président lorsque les circonstances l'exigent, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président,

Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente en exercice, fait appel aux candidatures pour l'élection du Vice-Président.

Monsieur Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER se porte candidat.

Conformément à l'article R.123-18, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets

Chaque membre du Conseil d'Administration, à l'appel de son nom, a placé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Les Assesseurs : Virginie GODARD et Nicole GUINOBERT

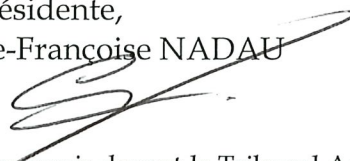
Nombre de conseillers votants :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

a obtenu **Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER** : 14 voix

Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé Vice-Président au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions par Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente en exercice du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 17 avril 2026.

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Tél-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de
légalité en Préfecture des Landes le 21 AVR. 2026

et certifiée exécutoire sous la responsabilité
du Président à compter du 21 AVR. 2026

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°2 - Election d'un Vice-Président

Date de décision: 17/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 202603_2

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260417-202603_2-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .1 .4

Institutions et vie politique

Election executif

Communes et CCAS

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point n°2 - Election d'un vice-président.pdf (99_DE-040-264002148-20260421-202603_2-DE-1-1_1.pdf)

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 17 avril 2026

L'an deux mille Vingt Six le 17 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 10 avril 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présent(s) : 11: Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Johanna GALVEZ, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Claude LARROUY, Nicole GUINOBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration (s) : 3 :

Marie-Odette CORBI donne procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU, Annie ALIOTTI donne procuration à Claude LARROUY

Absent (s) excusé(s) : 3 : Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Agnès LABRUE

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°3

DELEGATION DE POUVOIR PERMANENTE AU PRESIDENT, APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES RELATIF AUX CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du code l'action sociale et des familles, permettant au Président du Centre Communal d'Action Sociale d'être chargé pour la durée de son mandat de certaines opérations relatives à la gestion du CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Afin de faciliter la bonne marche du service d'action sociale en permettant d'accélérer le règlement des affaires urgentes et d'alléger les ordres du jour du Conseil d'administration, l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne en effet la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président et au Vice-Président une partie de ses attributions dans des domaines tout à fait limités et précis.

Préalablement, il est important de souligner que :

- Les décisions prises par le Président dans le cadre de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.
- Le Président sera tenu de rendre compte lors de chaque séance du Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises dans le cadre de la présente délégation.
- Il est proposé en application de l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'autoriser le Vice - Président à signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions prises en application de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder au Président, délégation de pouvoir permanente sur les points énoncés ci-dessous pour la durée du mandat :

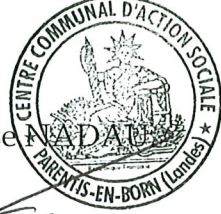
1. L'attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration dans le règlement des aides sociales facultatives article 3b;
2. La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ; dans la limite de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, de travaux , de fournitures et de services, et des accords-cadres concernés d'un montant inférieur à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelque soit le pourcentage d'augmentation par rapport au contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. La conclusion et révision des contrats de louage de choses, contrat de bail à titre gratuit, ou onéreux, baux ruraux, documents affectés à la conclusion des dits contrats pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. La conclusion de contrats d'assurance ;
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice, dépôt de plainte, citation directe, ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans tous les domaines relevant de la compétence du CCAS :
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux,
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du CCAS devant les juridictions pénales.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par le Vice - Président

Après discussion, la présente délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 17 avril 2026.

La Présidente,
Marie-Françoise NADAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de
légalité en Préfecture des Landes le 21 AVR. 2026

et certifiée exécutoire sous la responsabilité
du Président à compter du 21 AVR. 2026

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°3 - Délégation de pouvoir permanente au Président du CCAS

.....

Date de décision: 17/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 202603_03

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260417-202603_03-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Point n°3 - Délégation de pouvoir permanente au Président.pdf (99_DE-040-264002148-20260421-202603_03-DE-1-1_1.pdf)

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 17 avril 2026

L'an deux mille Vingt Six le 17 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 10 avril 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présent(s) : 11: Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Johanna GALVEZ, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Claude LARROUY, Nicole GUINOBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration (s) : 3 :

Marie-Odette CORBI donne procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU, Annie ALIOTTI donne procuration à Claude LARROUY

Absent (s) excusé(s) : 3 : Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Agnès LABRUE

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°4

CREATION, ATTRIBUTION ET INSTALLATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Dans son article R.123-19, le Code de l'Action Sociale et des Familles donne la possibilité aux CCAS de créer au sein de leur Conseil d'Administration une commission permanente dont la mission est d'accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance plus adaptée en nombre de membres et plus souple en terme de fonctionnement.

Compte tenu de l'urgence d'instruire et de statuer sur certaines demandes d'aides et de secours, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de donner à la Commission Permanente les attributions suivantes : instructions et attributions des demandes :

- d'attribution de secours exceptionnels,
- d'attribution de secours temporaires,
- d'attribution de secours alimentaire (sous forme de colis)

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les domaines qui lui sont attribués.

Cette commission, présidée par le Vice-Président, est composée, outre le Vice-Président, de quatre membres à parité élus municipaux et administrateurs désignés. Le Conseil d'Administration, réuni ce jour, désigne pour la composer les membres suivants :

2 élus municipaux :

- Catherine PINSAT
- Catherine VIGHETTI

2 administrateurs désignés :

- Marie-Odette CORBI
- Annie ALIOTTI

Le Vice-Président sera tenu de rendre compte de l'exécution des décisions prises dans le cadre de la présente délibération lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **Approuve à l'UNANIMITE**, la présente délibération.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 17 avril 2026.

La Présidente,
Marie-Françoise NADAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de
légalité en Préfecture des Landes le **21 AVR. 2026**

et certifiée exécutoire sous la responsabilité
du Président à compter du

21 AVR. 2026

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°4 - Création attribution et installation d'une commission
permanente

Date de décision: 17/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 202603_04

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260417-202603_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point n°4 - Création attribution et installation d'une commission

permanente.pdf (99_DE-040-264002148-20260421-202603_04-DE-1-
1_1.pdf)

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 17 avril 2026**

L'an deux mille Vingt Six le 17 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 10 avril 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présent(s) : 11: Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Johanna GALVEZ, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Claude LARROUY, Nicole GUINOBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration (s) : 3 :

Marie-Odette CORBI donne procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER,
Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU,
Annie ALIOTTI donne procuration à Claude LARROUY

Absent (s) excusé(s) : 3 : Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Agnès LABRUE

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°5

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles fait obligation aux Centres Communaux d'Action Sociale d'élaborer un règlement intérieur qui a pour vocation de définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Parentis-en-Born joint à la présente.

Il est précisé que ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **APPROUVE A L'UNANIMITE**, la présente délibération.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 17 avril 2026.

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU.

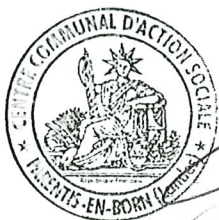


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de
légalité en Préfecture des Landes le 21 AVR. 2026

et certifiée exécutoire sous la responsabilité
du Président à compter du 21 AVR. 2026

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°5 - Approbation du règlement intérieur du Conseil
d'Administration du CCAS

Date de décision: 17/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 202603_05

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260417-202603_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .4

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Communes et CCAS

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Point n°5 - Approbation du règlement intérieur du Conseil
d'Administration du CCAS.pdf (99_DE-040-264002148-20260421-
202603_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : - Annexe au Point n°5 - REGLEMENT INTERIEUR CCAS PARENTIS.pdf (99_DE-040-264002148-20260421-202603_05-DE-1-1_2.pdf)
Règlement intérieur

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 17 avril 2026**

L'an deux mille Vingt Six le 17 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 10 avril 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présent(s) : 11: Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Johanna GALVEZ, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Claude LARROUY, Nicole GUINOBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration (s) : 3 :

Marie-Odetta CORBI donne procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER,
Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU,
Annie ALIOTTI donne procuration à Claude LARROUY

Absent (s) excusé(s) : 3 : Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Agnès LABRUE

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°6

**COMITE LOCAL DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE CANTONS
DE MIMIZAN-PARENTIS EN BORN- DESIGNATION DES DELEGUES DU
CCAS**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 21 mars 2026, et à l'installation, ce jour des nouveaux membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Parentis en Born,

Il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter le CCAS au sein du Comité Local du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté.

Conformément aux statuts, le CCAS de Parentis en Born sera représenté par :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant.

Candidatures :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| - Délégué titulaire : | - Délégué suppléant : |
| - Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER | - Catherine PINSAT |

Après le vote, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Assesseurs : Virginie GODARD et Nicole GUINOBERT

Résultats du 1^{er} scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote : 0
- b) Nombre de votants : 14
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) = 14
- e) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER : 14 voix

Catherine PINSAT : 14 voix

Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER et Catherine PINSAT ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés en tant que délégués du C.C.A.S auprès du Comité local du fonds d'aide aux jeunes en difficultés, Cantons de Mimizan et Parentis-en-Born.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 17 avril 2026.

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de
légalité en Préfecture des Landes le **21 AVR. 2026**

et certifiée exécutoire sous la responsabilité
du Président à compter du **21 AVR. 2026**

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°6 - Comité local Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté -
désignation des délégués du CCAS

.....

Date de décision: 17/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 202603_06

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260417-202603_06-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Point n°6 - Comité Local d'Aide aux jeunes en difficulté Cantons de
Mimizan-Parentis en Born- désignation des délégués du CCAS.pdf (99_DE-040-264002148-20260421-202603_06-DE-1-1_1.pdf)

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 17 avril 2026

L'an deux mille Vingt Six le 17 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 10 avril 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présent(s) : 11: Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Johanna GALVEZ, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Claude LARROUY, Nicole GUINOBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration (s) : 3 :

Marie-Odette CORBI donne procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER,
Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU,
Annie ALIOTTI donne procuration à Claude LARROUY

Absent (s) excusé(s) : 3 : Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Agnès LABRUE

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°7

DESIGNATION DES DELEGUES ELUS CNAS POUR LE MANDAT 2026-2032

Exposé des motifs

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par la loi et se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la Collectivité, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé, par délibération en date du 20 Décembre 2010, la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel, en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 1^{er} janvier 2011 et a autorisé la signature de la convention d'adhésion par le président du CCAS.

Délibération

Suite au renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 21 mars 2026, et à l'installation ce jour du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

il est demandé au Conseil d'Administration :

- de **procéder à la désignation** d'un délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale du CNAS.

Candidature : Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

Après le vote, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Assesseurs : Virginie GODARD et Nicole GUINOBERT

Résultats du 1^{er} scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote : 0
- b) Nombre de votants : 14
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)= 14
- e) Majorité absolue : 8

A obtenu :

Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER : 14 voix

Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER ayant obtenu la majorité absolue, est désigné en tant que délégué élu du C.C.A.S de Parentis-en-Born pour participer à l'Assemblée Départementale du CNAS.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 17 avril 2026.

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de
légalité en Préfecture des Landes le **21 AVR. 2026**

et certifiée exécutoire sous la responsabilité
du Président à compter du **21 AVR. 2026**

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°7 - Désignation des délégués Elus CNAS - Mandat 2026-2032

.....

Date de décision: 17/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 202603_07

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260417-202603_07-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Point n°7 - Désignation des délégués Elus CNAS.pdf (99_DE-040-264002148-20260421-202603_07-DE-1-1_1.pdf)

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 17 avril 2026

L'an deux mille Vingt Six le 17 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 10 avril 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présent(s) : 11: Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Johanna GALVEZ, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Claude LARROUY, Nicole GUINOBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration (s) : 3 :

Marie-Odette CORBI donne procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER,
Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU,
Annie ALIOTTI donne procuration à Claude LARROUY

Absent (s) excusé(s) : 3 : Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Agnès LABRUE

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°8

ELECTION DU REPRESENTANT DU CCAS AU SEIN DU PÔLE DOMICILE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 21 mars 2026 et à l'installation ce jour du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

il est nécessaire de procéder à la nomination d'un représentant du CCAS à l'instance de concertation du Pôle Domicile .

Délibération :

Candidature : Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

Après le vote, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Assesseurs : Virginie GODARD et Nicole GUINOBERT

Résultats du 1^{er} scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote : 0
- b) Nombre de votants : 14
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)= 14
- e) Majorité absolue : 8

A obtenu :

Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER : 14 voix

Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER ayant obtenu la majorité absolue, est désigné en qualité de représentant du CCAS à l'instance de concertation du Pôle Domicile.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 17 avril 2026.

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de
légalité en Préfecture des Landes le

21 AVR. 2026

et certifiée exécutoire sous la responsabilité
du Président à compter du

21 AVR. 2026

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n° 8 - Election du délégué Pôle domicile

Date de décision: 17/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 202603_08

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260417-202603_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point n°8 - Election du représentant du CCAS au sein du pôle
domicile.pdf (99_DE-040-264002148-20260421-202603_08-DE-1-
1_1.pdf)